PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
1 Rue du Parlement
51000 Châlons-en-champagne

Châlons-en-champagne,
le 17 avril 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SMURFIT KAPPA FRANCE

1 RUE HIPPOLYTE NOIRET
BP 5109
08300 Rethel

Références : 26-195_GG/AR
Code AIOT : 0005701174

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 mars 2026 dans l'établissement SMURFIT KAPPA FRANCE implanté 1 rue Hippolyte Noiret BP 5109 - 08300 Rethel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La société Plurial Novilla a envoyé à la préfecture des Ardennes une demande d'accord préalable le 5 décembre 2023, et un dossier de substitution le 26 novembre 2024, dans le cadre de la procédure dite de tiers-demandeur, au sujet de la réhabilitation de l'ancien site Smurfit Kappa à Rethel, dont la cessation d'activité avait été notifiée à la préfecture le 15 septembre 2022. Un arrêté préfectoral de substitution a été pris le 19 juin 2025, désignant la société Plurial Novilla comme responsable de la réhabilitation du site pour un usage résidentiel et tertiaire.

L'objectif de l'inspection du 12 mars 2026 était de vérifier si les travaux avaient démarré, six mois après la signature de l'arrêté préfectoral de substitution, et de s'assurer que la mise en sécurité était toujours maintenue.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMURFIT KAPPA FRANCE
- 1 rue Hippolyte Noiret BP 5109 08300 Rethel
- Code AIOT : 0005701174
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En dernier lieu, le site était réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4758 du 16juillet 2007 complété par l'arrêté complémentaire du 23 janvier 2012. Les activités ont été arrêtées le 15 décembre 2022. La cessation d'activité a été notifiée par l'exploitant le 15 septembre 2022.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de gestion et travaux de réhabilitation	Arrêté Préfectoral du 19/06/2025, article 2	Sans objet
2	Suivi du chantier/Durée du chantier	Arrêté Préfectoral du 19/06/2025, article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de réhabilitation n'ont pas commencé, monsieur Jouniaux a indiqué que plusieurs études devraient être réalisées avant la mise en oeuvre des mesures de réhabilitation. Le site est bien mis en sécurité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Plan de gestion et travaux de réhabilitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2025, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité - Tiers demandeur
Prescription contrôlée : Le tiers demandeur réalise les travaux de réhabilitation prévus dans le plan de gestion réalisé par le bureau d'étude spécialisé ANTEA GROUP (référence A130168/Version D du 22 novembre 2024). Ces travaux de réhabilitation permettent de supprimer les sources de pollution les plus concentrées dans les sols et, pour les pollutions résiduelles, d'en maîtriser les impacts et de rendre l'état des milieux compatible avec un usage futur de type résidentiel et tertiaire.
Constats : **Lors de l'inspection du 12 mars 2026, les travaux de réhabilitation n'avaient toujours pas commencé.** L'inspection note cependant que, comme indiqué dans le dossier de substitution transmis par la société Plurial Novilla, le site est mis en sécurité au sens de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement, et cette mise en sécurité est correctement maintenue par le tiers demandeur.

Le site est entièrement clôturé, sous vidéo-protection, aucun accès n'est possible pour les personnes non autorisées. Le site est libre de tous déchets, et n'est alimenté électriquement que pour le fonctionnement du système de vidéo protection. Des extincteurs ont été laissés par l'ancien exploitant, les risques d'incendie sont donc limités. Enfin, la société Smurfit Kappa, toujours responsable des effets du site sur son environnement extérieur, a pu prouver qu'à ce jour, aucune pollution ne sort du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant d'informer l'inspection régulièrement sur l'avancée des travaux, et notamment de tenir l'inspection au courant pour toute modification du calendrier prévisionnel des travaux de réhabilitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Suivi du chantier/Durée du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2025, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Les travaux de réhabilitation du site sont réalisés dans un délai n'excédant pas 78 mois.
Constats : Le délai pour les travaux de réhabilitation est fixé à 78 mois, à compter du 19 juin 2025. Lors de l'inspection, Monsieur Jouniaux a précisé qu'une demande de prorogation de ce délai serait sûrement adressée au Préfet des Ardennes dans le futur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de tenir l'inspection à jour sur les éventuels besoin de prorogation des délais, en veillant à ne pas épuiser le délai actuellement en cours.
Type de suites proposées : Sans suite